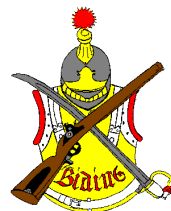


Le Comité des fêtes de **BIDING**, organise son  
**SALON INTERNATIONAL AUX ARMES ANCIENNES ET MILITARIA**



A la salle **AGORA** à **SAINT AVOLD**

**LE DIMANCHE 24 JUILLET 2022 de 9h à 16h**

COMITE DES FETES  
57660 BIDING

**L'accueil des exposants se fera : Le samedi 23 à partir de 15h  
: Le dimanche 24 à partir de 6h**

**REGLEMENT : ...Interdiction d'exposer et de vendre des armes de catégories A et B...**

- 1° - Sont réputés exposants, les personnes morales et physiques dont le bulletin d'inscription est régulièrement parvenu aux organisateurs accompagné du règlement total des droits d'occupation. Il est interdit de sous-louer, de partager tout ou une partie d'un emplacement.
- 2° - Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à leur avis, troublerait le bon ordre et la moralité de cette manifestation, et ceci sans qu'il puisse être réclamé **d'indemnisation d'aucune sorte.**  
Cet article s'applique également aux visiteurs.
- 3° - Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls, notamment le vol, le bris de glace et toute autre détérioration plus ou moins volontaire.
- 4° - Tout stand non occupé une heure après l'ouverture au public pourra être réattribué selon nécessité.
- 5° - Les exposants s'engagent à respecter l'horaire de fermeture de la manifestation qui est fixé à **16h30**.

**Un chèque de 50€ de caution est demandé**

**restitué à partir de 16h**

- 6° - Les armes présentées par les participants devront être impérativement neutralisées. Les exposants devront se conformer à la réglementation et à la législation en vigueur en ce qui concerne les armes, les munitions et les objets du III<sup>ème</sup> Reich. Ils veilleront à ne présenter au public aucun objet de caractère choquant.
- 7° - Le présent règlement pourra être modifié en fonction des demandes des autorités ou de la modification de la législation. Les exposants reconnaissent expressément décharger de toute responsabilité l'association en cas d'annulation administrative ou toute autre cause de non tenue du salon.
- 8° - Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige avec les douanes, les contributions, voire la gendarmerie ou la police.
- 9° - Pour éviter toute erreur concernant les répliques, les copies et les reproductions, les exposants s'engagent à les mentionner comme telles de manière claire, parfaitement visible au public.
- 10° - Seuls les armuriers titulaires du récépissé du commerce des armes et l'agrément ou l'autorisation d'ouverture d'un local de vente d'armes au détail et qui auront fourni les documents, sont autorisés à exposer et vendre des armes de **catégories D1, D2 et C**
  - **Les armes C et D1** doivent être soit rendus inutilisables immédiatement par démontage d'une pièce essentielle de l'arme, qui doit être conservée à part, soit maintenues pas tout dispositif empêchant l'enlèvement de l'arme
  - **Les particuliers devront se conformer à l'Article R321-9 du code civil** (déclaration sur l'honneur)
  - Ils leur sont interdit de vendre, exposer d'autres armes et chargeurs que ceux classés en **D2** ainsi que d'autres **munitions que celles pour armes d'un modèle antérieur a 1900** et chargées uniquement en poudre noir (classées en collection)

**Le Salon se tiendra Conformément aux Mesures Sanitaires en Vigueur**

**Nous nous conformerons aux éventuelles évolutions exigées par les pouvoirs publics d'ici là**

**Possibilité de vous restaurer sur demande ----- Le repas vous sera livré au stand**

**LE COMITE DES FETES VOUS REMERCIE DE VOTRE INTERET POUR SON SALON**